
Dons en argenterie, assignats et effets d'habillement par la société populaire de Marolles (Oise), lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Dons en argenterie, assignats et effets d'habillement par la société populaire de Marolles (Oise), lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 438;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39733_t1_0438_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

je me serais soustrait à son char de triomphe! Eh! qu'a-t-il besoin de moi qui ne m'attachai jamais qu'au char de l'éternelle justice? Il en a tant d'autres qui s'y pressent en foule! Mais encore un coup, ce n'est point à lui qu'il faut attribuer ce langage; c'est à messieurs les meuniers, les marchands de blé d'Etampes.

« L'heureux emploi qu'ils font du mot *muscadiner*! Jusqu'ici ils ne me regardaient que comme un misérable sans-culotte, et aujourd'hui que j'ignore comment je pourrai fournir aux besoins de ma famille et comment je pourrai continuer mes faibles secours pour une infortunée âgée de 77 ans, que j'ai recueillie chez moi depuis six à sept ans par compassion pour son état d'abandon, je suis un muscadin! Comme ces hommes nouveaux en civisme ont fait du progrès! Il y a deux ans et demi qu'ils voulaient me lanterner parce que j'osai, dans leur *club*, à l'occasion de la fuite de Louis le dernier, faire le procès de la royauté et invoquer le gouvernement républicain; il y a huit mois qu'ils voulaient me guillotiner à cause de ma pétition, qui eut le bonheur d'éclairer l'opinion publique sur le compte de Simoneau, leur maire et leur héros: maintenant ils veulent me muscadiner, je ne sais trop pourquoi, si ce n'est parce que c'est le mot redouté du jour. Encore s'ils avaient le courage de se montrer! Mais, les lâches, ils ne me portent ce coup de poignard que sous le manteau d'un nom emprunté.

« Puisqu'ils m'ont cité au tribunal de l'opinion publique, voilà ma réponse. J'attends de la justice de la Convention qu'elle voudra bien l'insérer dans son *Bulletin*.

« PIERRE DOLIVIER, *ci-devant curé de Mauchamp, aujourd'hui simple et trop simple sans-culotte et sans feu, mais non sans zèle pour le règne de la justice universelle.* »

Les administrateurs du district de Saint-Maixent, département des Deux-Sèvres, informent la Convention nationale que l'évêque de ce département, son grand vicaire et le curé de Goux ont déposé leurs lettres de prêtrise; qu'ils n'ont plus d'autre temple que la salle des séances de la Société républicaine.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Saint-Maixent (2).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Saint-Maixent, le 6 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Ce n'est plus un humble curé de campagne qui vient s'humilier devant la volonté nationale, c'est l'évêque du département des Deux-Sèvres qui donne à son troupeau l'exemple de

renoncer à toutes les vieilles erreurs. On avait déjà fait main-basse sur tous les petits saints qui tapissaient son église, et sur les effets d'argent que la superstitieuse crédulité de nos ancêtres avait amoncelés; il a vu qu'il n'y avait plus à reculer, il s'est exécuté de bonne grâce. Le mouvement est donné, la lumière perçue, de toutes parts le peuple est détrompé, sous peu les prêtres de notre district redeviendront citoyens et feront leurs adieux à tous leurs brillants ornements qui iront s'épurifier au creuset national. Dans notre ville, nous n'avons plus d'autre temple que la salle des séances de la Société républicaine.

« Nous vous adressons les lettres de prêtrise et les procès-verbaux de nomination et d'installation de notre *ci-devant* évêque, un de ses grands vicaires, Aillaire, n'a pas voulu être en reste, et il vient aussi de faire sa renonciation, nous joignons ses lettres de prêtrise, ainsi que celles du citoyen Chauvin, curé de Goux, de ce district.

« *Les administrateurs du district de Saint-Maixent, département des Deux-Sèvres.*

« GIRAULT, TEXIER fils, *vice-président*;
GILLETTE LA COUDRE. »

La Société populaire de Marolles, département de l'Oise, envoie à la Convention nationale une médaille d'or pesant 1 once 22 grains, 1 médaille d'argent du poids de 6 onces, données par la *ci-devant* Provence à Étienne-Michel Bourret, oncle du citoyen Chemilly; 1 croix de Saint Louis, déposée par le citoyen Drouin de Lhuys, 2 sabres avec leurs baudriers, et 130 livres en assignats, outre 77 chemises, 5 draps, 2 nappes et 10 chemises pour charpie, envoyés au district de Crépy. Elle félicite la Convention sur ses glorieux travaux.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Extrait du registre de la Société populaire de la commune de Marolles, composée des hameaux de Preciaumont, Bourneville et Vauparfont, district de Crépy, département de l'Oise (2).

Séance du 27 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Ce jourd'hui, septidi vingt-sept brumaire, l'an deuxième de la République française, une et indivisible, après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, on a reçu les différents dons déposés sur le bureau par tous les citoyens de cette commune qui se sont empressés de les offrir, chacun a donné à proportion de ses facultés, le riche et le pauvre y ont contribué.

Suit l'énumération des dons :

Soixante et dix-sept chemises, cinq draps, deux nappes, dix chemises pour charpie, une

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 286.
(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 286.
(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 809.